

Livret CFTC

LES ACCORDS COVEA



Connaitre ses droits

CONNAITRE SES DROITS

Connaître ses droits, c'est bénéficier pleinement des accords d'entreprises et des conventions collectives.

«Les meilleurs accords d'entreprise ne valent rien si les salariés méconnaissent leurs droits et ne savent pas comment en bénéficier !»

Vous informer de vos droits :

C'est la mission de ce livret CFTC COVEA qui reprend l'essentiel concernant la rémunération* et les congés, la mutuelle...

*** votre rémunération se compose de votre salaire fixe et de vos éléments variables.**

LA REMUNERATION

Primes Intéressement – Primes Participation

Au maximum, cette enveloppe représente 20% de la masse salariale. Une avance est versée en septembre (environ 25% du total) et le solde au mois de mai de l'année suivante.

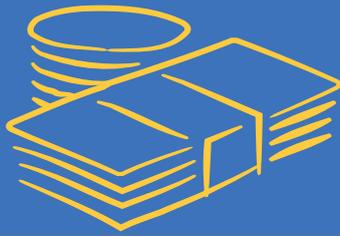
La méthode de calcul fait que la répartition n'est pas exactement de 20% de votre salaire annuel. La somme distribuée représente entre 18% pour les plus hauts salaires et 23% pour les plus bas. Attention, le placement du 13ème mois ou de la prime de vacances au CET/CETR diminuera vos primes, ainsi que toutes les actions qui baissent le salaire fixe.

A NOTER :

A ces primes peuvent s'ajouter les trois abondements de 1000€ brut (soit 903€ net), dans la limite maximum de 3000€ brut.

	CONDITION	MONTANT
Abondement N°1 PEG	Placer 600€ au PEG	600 € brut
	Placer 2300€ d'intéressement et/ou de participation au PEG	1000€ brut
Abondement N°2 PERECOL	Placer 800€ au PERECOL	800€ brut
	Placer 1300€ d'intéressement et/ou de participation au PERECOL	1000€ brut
Abondement N°3* PERECOL	1 jour placé sur le PERECOL	100€ brut
	Placer 10 jours depuis votre CET OU CETR au PERECOL	1000€ brut

****Attention, le 3ème abondement n'est pas nécessairement financé par vos congés ! Vous pouvez acheter des jours au CETR depuis votre salaire (versement libre Lifebox) puis les placer au PERECOL.***



CONDITION

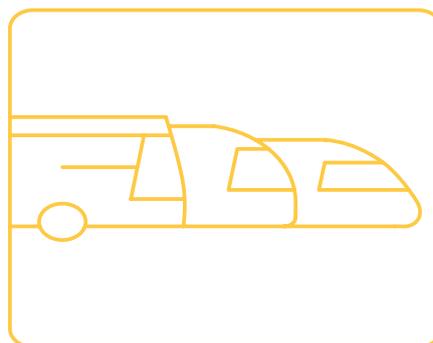
MONTANT BRUT

Mobilité Géographique	Plus de 50km	7500€ pour le salarié + 3000€ pour le conjoint +1500€ par enfant
Mobilité Fonctionnelle	Passage à la classe supérieure	1000€ de primes ou augmentation de 2% du SMA
Mobilité Fonctionnelle	Accès à un premier poste de manager	2000€ de primes ou augmentation de 3% du SMA
P3CO	Sur objectif	Variable
Majoration samedi	Les 5 premiers samedis	+80%
	Les suivants	+100%
Majoration dimanche	Les 5 premiers dimanches	+80%
	Les suivants	+100%
Médaille du travail Argent	20 ans de travail dont 10 chez COVEA	600€
Médaille du travail Vermeil	30 ans de travail dont 10 chez COVEA	800€
Médaille du travail Or	35 ans de travail dont 10 chez COVEA	1000€
Médaille du travail grand Or	40 ans de travail dont 10 chez COVEA	1200€
Indemnité de retraite*	Partir en retraite avec minimum 10 ans chez COVEA	(Ancienneté * Salaire annuel) X 0,0125

**Des cercles fermés peuvent modifier ces montants pour qu'ils soient plus avantageux.*

PRIMES DIVERSES ET VARIEES

Déplacements et trajets professionnels



	CONDITION	MONTANT max
Remboursement abonnement transport en commun	Être venu sur site au moins une fois dans le mois	75% du tarif de l'abonnement***
Mobilité durable	Vélo, VAE**, covoiturage, auto-partage, transport en commun hors abonnement	500€ / an 4€ par jour*
Cumul des deux	Possible	Cumul max 600€ / an
Entretien Vélo ou VAE**	Faire 30 A/R à vélo par an	100€ sur facture /an
Indemnité kilométrique		250km A/R maxi
Prime d'itinérance	Métier éligible ou minimum de déplacements requis	2500€ / an
Prime de grande itinérance	minimum de déplacements requis	6000€ /an

*2€ l'aller ou le retour minimum 1km de distance

** Vélo à assistance électrique

*** Disposition COVEA valable en 2023

MUTUELLE ET PREVOYANCE



	CONDITION	MONTANT max
Médicaments non remboursés CPAM	Facture pharmacie et ordonnance	320€ / an
Soins préventifs	Ostéopathe, diététicien, psychologue, podologue	280€ / an
Contraception non remboursée CPAM	Facture pharmacie et ordonnance	110€ / an
Prime naissance	Naissance d'un enfant	366€ par naissance

Ces prestations de la mutuelle sont à considérer pour chaque ayant droit.

Vous pouvez par exemple vous faire rembourser 320€ pour vous et 320€ pour votre enfant de médicaments non remboursés par la sécurité sociale. Par contre, sans prescription médicale, vous n'aurez pas de prise en charge.



A NOTER :

B2V alloue une aide à l'installation aux jeunes salariés de l'assurance, âgés de 30 ans ou moins à la date de la demande et recrutés en CDI depuis moins de 12 mois.

Il faudra justifier de dépenses liées au changement de situation professionnelle. B2V propose d'autres aides (retour hôpital, études supérieures...), n'hésitez pas à les contacter au 01 49 07 31 59.

L'INDEMNITE DE CONGES PAYES

A NOTER :

Le salarié en congé reçoit une indemnité de congés payés sur sa paie pour que son salaire ne baisse pas.

Il y a donc 2 modes de calcul pour l'indemnité de congés payés :

- la règle du 1/10ème*
- le maintien du salaire*

C'est le calcul le plus favorable qui doit être retenu : Code du travail : Art. L. 3141-22 à 3141-25. Cette compensation peut générer un versement pouvant aller à 1% de votre salaire annuel à laquelle peut s'ajouter une reprise de 10% de toutes vos majorations de l'année passée.



ANNÉE 2024	JE PRIVILÉGIÉ	ANNÉE 2025	JE PRIVILÉGIÉ
Janvier	CP	Janvier	CP
Février	Au choix	Février	JATT
Mars	Au choix	Mars	Au choix
Avril	Au choix	Avril	Au choix
Mai	JATT*	Mai	JATT
Juin	JATT	Juin	JATT
Juillet	CP	Juillet	CP
Août	Au choix	Août	JATT
Septembre	Au choix	Septembre	CP
Octobre	CP	Octobre	CP
Novembre	JATT	Novembre	JATT
Décembre	Au choix	Décembre	CP

Le versement de la compensation s'effectue au mois de février de l'année N+1. Les heures supplémentaires, majorées du samedi, du dimanche viennent aussi faire grossir ce versement.

Le salarié à l'horaire est limité à 2 JATT par semaine d'absence, celui au forfait jour peut poser 5 jours de repos.

**JATT ou jour de repos ou récupération chez FIDELIA.*

LA FISCALITE

Chez COVEA on peut moduler sa fiscalité, si l'on perçoit directement son intéressement et sa participation, on peut augmenter son revenu fiscal de plus de 18%.

Par contre si l'on place son 13ème mois, on diminue son revenu imposable de l'ordre de 7,5%.

En fin d'année, on peut acheter des jours CETR par versement libre pour optimiser fiscalement (éviter de perdre des prestations sociales ...)

Ces jours peuvent être reconvertis en argent au PERECOL pour accéder au 3eme abondement.

Ces dispositifs sont très intéressants et l'on observe qu'entre un salarié qui perçoit son intéressement directement et un salarié qui épargnera son intéressement ainsi que son 13eme mois, le revenu fiscal de référence peut varier de plus de 30%. Du fait de ces dispositifs, la CFTC estime que le quotient familial est un indicateur faussé pour les œuvres sociales du CSEE et préfère se baser sur le revenu de référence du salarié ainsi que sur sa situation familiale.



L'argent épargné sur vos comptes d'épargne peut être débloqué sans être fiscalisé. En effet l'intéressement, la participation, 10 jours placés au PERECOL ainsi que les abondements peuvent être débloqués* après avoir été épargné sur le PEG ou sur le PERECOL.

** Voir tableau page suivante.*

A NOTER :

Les jours épargnés au CETR peuvent être payés dans les mêmes conditions que le PERECOL mais attention, l'argent débloqué sera imposé s'il provient : d'épargne de congés payés, JATT, Jours de repos.

Le placement de votre intéressement et/ou participation au CET/ CETR est considéré fiscalement de la même manière que si vous l'aviez perçu directement.

PEG	PERECOL CETR	Motif
		Cessation du contrat de travail
		Agrandissement de la résidence principale
		Création ou reprise d'une entreprise
		Mariage ou conclusion d'un PACS
		Naissance ou adoption
		Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant
	Expiration des droits à l'assurance chômage	
		Violences conjugales
		Invalidité
		Décès
Acquisition de la résidence principale		
Départ à la retraite		
Surendettement		
Construction de la résidence principale		
Remise en état de la résidence principale		

**dans la limite de votre apport personnel*

Nb : la loi pouvoir d'achat prévoit de pouvoir débloquer son PEG pour l'achat d'une voiture électrique, la rénovation thermique d'une résidence principale ou financer un congé proche aidant. Le texte n'est pas encore passé au moment où nous rédigeons ce livret.

LES CONGES ET ABSENCES AUTORISEES



Être salarié COVEA c'est :

- 31 jours de congés payés,
- Les JATT ou les jours de repos,
- 10 jours d'absences autorisées rémunérées par année civile sous condition :
 - les réservistes,
 - les pompiers volontaires,
 - bénévoles de la croix rouge – protection civile,
- Journées enfant malade (sur justificatif jusqu'à 13 ans) :
 - 6 par an pour 1-2 enfants
 - 7 par an pour 3 enfants
 - 8 par an pour 4 enfants
 - 9 pour 5 enfants et plus
- les congés « anniversaire »,*

** 5 jours l'année des 10 ans d'ancienneté, 10 jours l'année des 20 ans d'ancienneté, 15 jours l'année des 30 ans d'ancienneté hors FIDELIA.*

Les JATT ou les jours de repos doivent tous être utilisés (consommés ou épargnés sur le CET) avant le 31 décembre sinon ils seront perdus.

A NOTER :

Vous pouvez reporter 5 jours de congés payés sur l'année suivante, ils doivent être pris avant le 30 juin pour ne pas être perdus.

Certaines absences autorisées entraînent un recalcul des droits à JATT/jours de repos, et même parfois, elles peuvent impacter vos CP.

Evènements Familiaux	Durée (en jours)
Mariage ou PACS du ou de la salarié	5
Mariage ou PACS d'un frère ou d'une sœur du salarié	1
Mariage ou PACS d'un ascendant au premier degré	1
Mariage ou PACS d'un enfant du ou du salarié ou du conjoint	2
Naissance ou arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	3
Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS du salarié ou du concubin notoire (fractionnable)	5
Décès d'un enfant du salarié ou du conjoint (fractionnable)	5
Décès du beau-père ou de la belle-mère du salarié	4
Décès d'un petit-enfant du salarié	4
Décès d'un frère ou d'une sœur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS du salarié	1
Décès d'un frère, d'une sœur, grands-parents et arrière grands parents du salarié	3
Décès du père ou de la mère du salarié	5
Rentrée scolaire jusqu'en 6ème inclus (fractionnable)*	1
Annonce de la survenue d'un handicap ou d'une maladie grave d'un enfant du salarié ou de son conjoint*	7
Visites médicales ou de revalidation de dossier pour les salariés en situation de handicap (fractionnable)	3
Rentrée scolaire pour enfant en situation de handicap (jusqu'à 28 ans) *	1
Jour enfants malades (fractionnable)*	6 à 9
Enfant hospitalisé (jusqu'à 18 ans)*	7
Hospitalisation du conjoint ou d'un ascendant au premier degré en ligne directe du salarié	5j/an

*** Ne se cumule pas si les 2 parents sont salariés COVEA. Ces absences autorisées ne sont pas reportables si vous êtes en congé.**

Evènements	Congés payés	JATT Jour de repos
Congés maternité (22 semaines)	Pas de recalcul	Pas de recalcul
Congés paternité (25 jours)	Pas de recalcul	Pas de recalcul
Arrêt accident de travail/ trajet moins d'un an	Pas de recalcul	Pas de recalcul
Evènements familiaux légaux	Pas de recalcul	Pas de recalcul
Utilisation don de jours	Pas de recalcul	Pas de recalcul
Jours handicap (3 jours avec justificatif)	Pas de recalcul	Pas de recalcul
Jours réserviste 10 jours rémunérés	Pas de recalcul	Pas de recalcul
Jours réserviste (10 jours non rémunérés)	Pas de recalcul	Pas de recalcul
Utilisation CETR pour congrés avant retraite	Pas de recalcul	Recalcul, perte possible
Arrêt maladie* (sauf maladie prof) Si < 90j	Pas de recalcul	Recalcul, perte possible
Utilisation CET pour des congrés	Pas de recalcul	Recalcul, perte possible
Temps-partiel thérapeutique	Pas de recalcul	Recalcul, perte possible
Arrêt maladie (sauf maladie prof) Si > 90j	Recalcul, perte possible	Recalcul, perte possible
Enfant malade	Recalcul, perte possible	Recalcul, perte possible
Rentrée scolaire	Recalcul, perte possible	Recalcul, perte possible
Congé sans solde /Grève	Recalcul, perte possible	Recalcul, perte possible
Arrêt accident de travail/ trajet plus d'un an	Recalcul, perte possible	Recalcul, perte possible
Déménagement	Recalcul, perte possible	Recalcul, perte possible
Congé création d'entreprise	Recalcul, perte possible	Recalcul, perte possible

L'ÉPARGNE TEMPS

	CET	CETR
PLAFOND	150 jours	300 jours avant abondement
Génère des JATT ou jours de repos lors de son utilisation	NON	NON
Génère des congés payés lors de son utilisation	OUI	OUI
Je peux placer mes JATT, jours de repos et congés	OUI	OUI
Je peux placer mon 13 ^{ème} mois	+22 jours	+22 jours
Je peux placer mon demi 13 ^{ème} mois	+11 jours	+11 jours
Je peux placer ma prime de vacances	+X jours en fonction du salaire	+X jours en fonction du salaire
Je peux placer une journée de mon salaire en versement libre	Impossible	Coût en fonction du salaire
Je peux placer mon intéressement, ma participation.	+X jours vous paierez vos impôts comme si vous aviez perçu la prime	+X jours vous paierez vos impôts comme si vous aviez perçu la prime
Se faire payer ses jours	20 jours par an (souvent imposable)	La totalité dans les mêmes conditions que débloquent son PERECOL (souvent imposable)
Abondement pour la retraite	Aucun	+15% et + 60 jours**
Transférable	VERS CETR * VERS PERECOL	VERS PERECOL

* **immédiat et gratuit, tant que vous êtes loin de la retraite, alimentez votre CET tant qu'il n'a pas atteint son plafond**

** **+ 15% sur votre épargne de congés au CETR au moment de déclencher votre départ en congé de fin de carrière et jusqu'à 60 jours pour un salarié qui prévient de son départ en retraite 31 mois avant.**

Pour monter un projet personnel/professionnel (hors COVEA) ou préparer sa retraite, l'épargne de jours au CET/CETR est une bonne opportunité chez COVEA.

A NOTER :

En plaçant son 13ème mois on reçoit 22 jours alors que le 13ème mois n'en vaut que 18,5. Vous bénéficiez d'un bonus de 3,5.

Résultat : Un salarié qui se fait payer 18,5 jours de son CET et qui en parallèle a placé son 13ème ajoute 3,5 jours sur son CET sans avoir perdu d'argent.

Attention si vous utilisez votre CET ou votre CETR, les jours qui sortent ne vous génèrent pas de JATT ni de Jours de Repos, en fonction de votre formule vous serez plus ou moins perdant en utilisant 5 jours ou plus.

FORMULE	PERTE 1/2 JATT (RECUP)	PERTE d'1 JATT (RECUP)
4	Au 23ème jour d'absence	Au 55ème jour d'absence
8	Au 14ème jour d'absence	Au 27ème jour d'absence
Pour FIDELIA (récupérations)*	Au 10ème jour d'absence	Au 20ème jour d'absence
12	Au 9ème jour d'absence	Au 18ème jour d'absence
17	Au 7ème jour d'absence	Au 13ème jour d'absence
22 (ou forfait jour)	Au 5ème jour d'absence	Au 10ème jour d'absence

* Sur la base d'un temps complet (5 jours par semaine).

Pour en savoir plus :

Vous trouverez sur notre site internet :

- Plus 30 fiches pratiques.
- Les accords d'entreprise.
- Toute l'actualité sociale du groupe.
- Les newsletters et breaking news de chaque CSEE.

Besoin d'aide, une question ?

Nos équipes sont joignables :

cftc-covea-france.fr



et par mail :

contact@cftc-covea-france.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



Syndicat

Covéa

cftc